



Conditions générales d'EDS Media AG

1. Portée

Les conditions générales de vente (ci-après "CGV") ainsi que les annexes énumérées au chiffre 17 (annexes) et leurs appendices régissent les relations entre le client (ci-après "client") et EDS Media AG (Bergstrasse 58, 8706 Meilen, Suisse ; ci-après "EDS") en ce qui concerne la collecte, la manutention, le stockage, le dédouanement, le transport transfrontalier et la livraison d'articles (ci-après "services", comme indiqué au chiffre 3).

Les présentes CGV ne s'appliquent pas aux autres services fournis par EDS, tels que les services d'exécution, d'entreposage, d'impression, de transport et de données.

2. Relation contractuelle et réglementation applicable

Un contrat entre le Client et EDS est formé par la remise par le Client ou un tiers agissant pour le compte du Client des Envois (ci-après "Envois") à EDS et l'acceptation par EDS (directement ou par l'intermédiaire d'un tiers) des Envois pour la fourniture des Services, même en l'absence de contrat écrit signé par les parties.

2.1 Acceptation des CGV

Les présentes CGV sont réputées acceptées au plus tard lorsque le Client ou le tiers agissant pour le compte du Client remet son Courrier à EDS ou à un tiers acceptant le Courrier pour le compte d'EDS. Les présentes CGV s'appliquent également à l'exécution des droits de tiers découlant du contrat entre les parties ou en relation avec celui-ci, sauf si cela est contraire à une disposition impérative du droit applicable. Aucune dérogation aux présentes CG n'est applicable, sauf accord préalable et écrit des parties. Les conditions générales d'achat et/ou les conditions générales de la clientèle sont explicitement exclues par les parties.

2.2 Spécifications des produits et des performances

Les produits et services offerts par EDS sont décrits dans la dernière version de ses brochures, guides d'utilisation et fiches d'information (ci-après "Spécifications des produits et services") ainsi que sur le site web et via d'autres canaux de communication d'EDS. Les présentes spécifications de produits et de services font partie intégrante du contrat entre les parties. En cas de conflit, d'incohérence ou de divergence entre le libellé des spécifications des

produits et services et les présentes CGV, les CGV prévaudront.

3. Définitions

Dans les présentes CGV, les termes énumérés ci-dessous sont utilisés avec la signification suivante :

Terme	Signification
EDS	EDS est une société du groupe de La Poste Suisse SA qui accepte les envois des clients directement ou par l'intermédiaire de tiers. Les données d'identification de l'EDS sont mentionnés à la fin de la dernière page des présentes CGV.
Convention CMR	La Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR), signée à Genève le 19 mai 1956, modifiée par le Protocole de Genève du 5 juillet 1978 et le Protocole de Genève du 20 février 2008.
Clients	La personne physique ou morale qui remet les articles au EDS et devient ainsi un partenaire contractuel du EDS.
Marchandises dangereuses	Les objets, matières, marchandises et liquides qui, selon le <ul style="list-style-type: none">• les instructions techniques de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI),• la réglementation sur les marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien (IATA),• le code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG),• l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), et• la Convention postale universelle et ses dispositions sont spécifiés comme des marchandises dangereuses dans la dernière version.

Terme	Signification
Troisièmement	Toute personne physique ou morale autre que la clientèle et le EDS.
Diffusions	Emballage et adressage du courrier, des documents, des marchandises, des colis, des journaux et des magazines conformément aux exigences de l'EDS. Les articles peuvent également être non emballés et/ou non adressés, si la gamme de services le prévoit.
Parties	La clientèle et le EDS.
Services	Tout ou partie des services suivants (conformément à la gamme de services définie dans les spécifications des produits et services EDS) : la collecte, la manutention, le stockage, le dédouanement, le transport transfrontalier et la livraison du courrier.
La Poste Suisse SA	La Poste Suisse SA, une société anonyme de droit suisse, inscrite au registre du commerce du canton de Berne sous le numéro CH-035.8.017.217-7. La Poste est responsable du service postal de base en Suisse.
Convention de Varsovie / Accord de Montréal	La Convention de Varsovie pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international du 12 octobre 1929, modifiée par le Protocole de La Haye du 28 septembre 1955 et le Protocole de Montréal n° 4 du 25 septembre 1975, ou la Convention de Montréal pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international du 28 mai 1999.

4. Services à fournir par le EDS

4.1 Collecte, manipulation et stockage

EDS s'engage à collecter, manipuler et stocker les Envois si la fourniture de ces services a été convenue avec le Client. La collecte, la manipulation et le stockage du courrier sont conformes aux spécifications des produits et services visées à la clause 2.2.

4.2 Transport et livraison

EDS s'engage à organiser le transport aérien/terrestre et la livraison des Envois qui lui sont remis par le Client ou par un tiers agissant pour le compte du Client. À cette fin, EDS peut faire appel à des tiers nationaux ou étrangers (autres transporteurs et/ou prestataires de services postaux) qui participent au transport ultérieur et à la livraison des articles au destinataire. La livraison dans le pays de destination s'effectue conformément aux lois et règlements du pays concerné.

EDS ne garantit pas de délai ou de date de livraison spécifique, sauf si cela a été convenu contractuellement avec la clientèle. Tous les délais de livraison indiqués dans les spécifications des produits et services mentionnés dans la clause 2.2 ou sur le site Internet d'EDS sont uniquement indicatifs et n'engagent pas EDS.

EDS est libre de choisir l'itinéraire, les moyens de transport et les sous-traitants ou partenaires de transport et de livraison utilisés pour le transport et la livraison du courrier et peut les modifier à sa discrétion. EDS a également le droit de stocker les envois pendant un certain temps entre l'acceptation et le transport des envois.

4.3 Articles non livrables

EDS fera des efforts raisonnables pour collecter et renvoyer au Client le courrier non distribuable. En cas de retour de courrier non distribuable, le client n'a pas droit au remboursement du prix payé pour l'envoi du courrier. Les frais de renvoi, de stockage et/ou de destruction des articles non livrables seront facturés au client. Si le Client choisit expressément de ne pas faire renvoyer les Envois non distribuables ou refuse de payer les frais de renvoi et/ou de stockage des Envois non distribuables, EDS est expressément autorisée à disposer des Envois comme elle le juge approprié (y compris la destruction des Envois) aux frais du Client sans encourir aucune responsabilité envers le Client ou d'autres personnes.

En tant que service supplémentaire facultatif, si cela est prévu dans les spécifications du produit et du service, le client peut déterminer à l'avance, au moyen d'un marquage spécial dans la marque d'affranchissement, s'il souhaite que les envois non distribuables soient renvoyés ou s'il souhaite simplement que les destinataires qui n'ont pas pu être joints soient signalés par voie électronique (scan).

4.4 Envois ouverts

EDS a le droit d'ouvrir les envois non distribuables si l'expéditeur ne peut être identifié de l'extérieur. Si, même après l'ouverture des articles, ni l'expéditeur ni



une autre partie ayant un droit légitime sur les articles ne peuvent être identifiés, EDS est expressément autorisée à disposer des articles ou à les détruire après un délai de trois semaines après l'ouverture. EDS est en droit de détruire immédiatement les objets exclus du transport (voir le paragraphe 7.1 ci-dessous).

5. Droits et obligations des clients

5.1 Instructions

Les instructions du client concernant le traitement des envois ne sont contraignantes que si elles correspondent expressément aux informations contenues dans les spécifications des produits et des services visées au paragraphe 2.2 et si elles ont été émises par le client et acceptées par EDS au plus tard au moment de la remise des envois.

5.2 Emballage, adressage et étiquetage

Le client est tenu de préparer, de marquer, d'adresser et d'emballer les envois de manière qu'ils soient protégés contre les pertes et les dommages et à ce que le transport et la livraison au destinataire soient sûrs. Ils sont tenus de respecter les spécifications du produit et du service en matière d'adressage et d'emballage. Ils doivent également marquer correctement les envois pour l'expédition internationale afin de garantir un traitement sans heurts. Le client doit fournir à EDS toutes les informations nécessaires à l'exécution du service. Le client peut demander à EDS de préparer, de marquer, d'adresser et/ou d'emballer les articles conformément aux spécifications des produits et services visés au point 2.2, pour autant que ce service soit proposé par EDS.

Si, lors de l'enregistrement électronique des adresses ou des codes-barres sur les envois, le EDS lit des données (y compris des images numériques) qui diffèrent des données fournies au EDS par le client sous forme électronique ou autre, les données du EDS font foi pour la suite du traitement.

5.3 Remise des envois au EDS

Le client doit remettre les envois à EDS ou à un tiers qui fournit les services (voir la clause 12 ci-dessous) pour le compte d'EDS, conformément aux spécifications des produits et des services mentionnées dans la clause 2.2.

5.4 Envois exclus

Le client doit s'assurer que les envois remis à EDS ne contiennent pas d'objets exclus du transport conformément au paragraphe 7.1. Il est de la seule responsabilité du client de se renseigner auprès des

autorités compétentes du pays de destination ou de leurs représentants diplomatiques sur les possibilités et conditions d'importation et d'exportation. Le client est seul responsable de la conformité de ses envois aux lois et règlements régissant le transport et l'exportation en Suisse, ainsi que dans tous les pays de transit et dans le pays de destination. EDS n'accepte aucune responsabilité si les envois du client sont refusés par une société de transport et/ou les autorités en Suisse, dans un pays de transit ou dans le pays de destination.

5.5 Déclaration d'expédition

Le client doit s'assurer que la description du contenu de l'envoi sur tous les documents d'accompagnement est véridique et complète et confirme en même temps que les envois remis pour le transport et la livraison ne contiennent pas d'objets exclus du transport conformément à la clause 7.1. Le client reconnaît que ses envois peuvent être examinés pour des raisons de sécurité et peuvent également être radiographiés, examinés à l'aide de détecteurs d'explosifs ou soumis à d'autres procédures de contrôle de sécurité et ouverts en cas de suspicion d'infraction aux réglementations douanières et de sécurité.

5.6 Dédouanement

Le client doit s'assurer que ses envois sont conformes aux lois et règlements d'importation, d'exportation et de douane dans le pays de départ, dans tous les pays de transit et dans le pays de destination. Il prépare les envois pour le dédouanement avant que le client ne les remette à EDS. Il doit remplir tous les documents d'accompagnement nécessaires (par exemple, déclaration en douane, licences ou permis d'exportation) de manière complète et véridique et les joindre aux envois. Si le traitement des envois est retardé ou même rendu impossible en raison d'informations incorrectes ou incomplètes fournies par le client, ce dernier doit le reconnaître comme une conséquence de son propre fait.

Le Client doit payer, à première demande, tous les frais et dépenses encourus pour le dédouanement, par exemple les droits de douane, les taxes (y compris la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou la taxe sur les produits et services (TPS), selon le cas), les prélèvements, les amendes, les pénalités et les frais de stockage, ainsi que les frais et autres charges prélevés sur EDS par des tiers (y compris les autorités fiscales, réglementaires, gouvernementales ou douanières).

EDS n'accepte aucune responsabilité (i) pour la préparation des envois et l'établissement des documents d'accompagnement pour le



dédouanement par le Client et/ou (ii) pour les décisions douanières prises par les autorités douanières dans le cadre de l'inspection des envois. Le client est à tout moment seul responsable de tous les risques et conséquences découlant de déclarations douanières et/ou de documents d'accompagnement incomplets, incorrects, inexacts ou frauduleux. Le Client s'engage à indemniser et à dégager EDS de toute réclamation de tiers (y compris les autorités fiscales, réglementaires, gouvernementales ou douanières) découlant de ou en relation avec toute violation des dispositions de la clause 5.6.

5.7 Frais et conditions de paiement

Sauf si d'autres conditions de paiement ont été convenues entre le Client et EDS, le Client doit payer à EDS le prix des Services (y compris tous les frais, honoraires, taxes et/ou TVA, le cas échéant) à l'avance ou au plus tard lors de la remise du Courrier à EDS.

Si le client remet régulièrement des envois à EDS pour le transport et la livraison, les parties peuvent convenir d'un paiement sur facture. Sauf si d'autres conditions de paiement ont été convenues par écrit, les factures doivent être payées nettes dans les dix jours suivant l'émission de la facture par EDS.

Le client reconnaît les données EDS comme base de facturation. Si les données du client diffèrent des données enregistrées par le EDS, ce sont les données du EDS qui sont déterminantes. Si seul le EDS dispose de données sous forme électronique ou physique, le client doit le reconnaître comme base de facturation. EDS est en droit à tout moment (et notamment en cas de paiement sur facture) de demander au Client des sûretés ou garanties spécifiques ainsi que toute information financière nécessaire à la vérification de la solvabilité du Client, notamment si :

- la clientèle est domiciliée ou a son activité à l'étranger ou se délocalise à l'étranger ;
- la solvabilité de la clientèle est mise en doute ;
- la clientèle n'a pas respecté ou ne respecte pas les conditions de paiement ;
- le EDS a déjà subi une perte à cause de la clientèle.

Les dispositions de la clause 5.7 s'appliquent également aux frais engagés par EDS en vertu de la clause 5.6.

5.8 Défaut de paiement

Les rappels pour cause de non-paiement seront facturés au client à raison de 20 CHF par rappel, en plus des autres frais de recouvrement. Si le client est en retard de paiement, des intérêts moratoires de 5 % par an sont dus. EDS se réserve le droit de céder les montants des factures impayées à une société

chargée du recouvrement après des rappels infructueux.

Afin de protéger EDS contre le non-paiement, le Client reconnaît le droit de rétention d'EDS sur tout le courrier remis à EDS qui est en possession d'EDS et autorise expressément cette dernière à retenir le courrier à la discrétion d'EDS jusqu'au paiement intégral des montants dus au Client et/ou à vendre ou détruire le courrier afin de récupérer les montants dus au Client. EDS a le droit de raccourcir le délai de paiement ou d'exiger un paiement immédiat de la part du Client sans donner de raisons.

Les dispositions de la présente clause 5.8 s'appliquent également aux frais encourus par EDS en vertu de la clause 5.6.

5.9 Règlement

Le Client n'a pas le droit de compenser ses créances à l'encontre d'EDS avec les créances monétaires d'EDS, sauf si la créance du Client est incontestée ou a été établie par un jugement définitif et non susceptible d'appel.

6. Responsabilité de l'EDS

A l'exception des situations décrites aux clauses 7.1 à 7.4 pour lesquelles aucune responsabilité n'est acceptée, la responsabilité d'EDS pour la perte, les dommages et le retard du courrier (pour le courrier retardé uniquement si EDS s'est engagée à respecter une date ou un délai de livraison spécifique conformément à la clause 7.3) est déterminée conformément aux conditions énoncées aux clauses 6.1 à 6.5.

Les services d'EDS sont fournis sur la base d'une responsabilité limitée, comme expliqué plus en détail dans les clauses 6.1 à 6.5, à moins que le droit impératif ne s'y oppose.

6.1 Champ d'application de la responsabilité

La responsabilité d'EDS n'est engagée qu'à hauteur du montant de la perte ou du dommage prouvé, sans toutefois dépasser la valeur du contenu telle qu'elle est inscrite dans les documents douaniers (le cas échéant) au moment du dépôt des envois et sans dépasser les montants maximaux applicables en vertu des conventions internationales visées aux clauses 6.2 et 6.3 ou tels qu'énoncés aux clauses 6.4 et 6.5. En tout état de cause, il incombe au Client de prouver toute perte ou tout dommage subi par lui et la valeur du Courrier perdu ou endommagé. En aucun cas, EDS ne sera responsable de toute perte de revenu, perte de profit, perte pour le Client, perte d'opportunité, perte de réputation du Client ou de toute perte ou



dommage indirect, spécial, accessoire ou consécutif, quelle que soit la nature ou la cause de la perte, du dommage ou du retard et qu'il s'agisse d'un contrat, d'un manquement à une obligation légale, d'un délit (y compris la négligence) ou autre. Ceci s'applique également si le client a attiré l'attention d'EDS sur des risques particuliers au préalable. Les dispositions contraignantes des conventions mentionnées aux clauses 6.2 et 6.3 et du droit national applicable ne sont pas affectées.

6.2 Responsabilité pendant le transport aérien

Dans le cas où le transport des Envois se fait entièrement ou partiellement par voie aérienne et implique une destination finale ou une escale dans un pays autre que le pays de départ, la responsabilité d'EDS en cas de perte, dommage ou retard sera déterminée et limitée conformément aux dispositions de la Convention de Varsovie / Convention de Montréal, selon ce qui est obligatoirement applicable.

En cas de paiement d'une (éventuelle) compensation à la clientèle, le taux de change en vigueur le jour du paiement est appliqué.

6.3 Responsabilité pendant le transport routier

Si le transport des Envois se fait exclusivement par route et que les Envois sont remis à EDS dans un pays ou livrés dans un pays qui a ratifié la Convention CMR, la responsabilité de EDS en cas de perte, d'avarie ou de retard sera déterminée et limitée conformément aux dispositions de la Convention CMR. Si le transport des Envois se fait exclusivement par route et que les Envois sont remis à EDS dans un pays ou livrés dans un pays dont aucun n'a ratifié la Convention CMR, la responsabilité de EDS en cas de perte, de dommage ou de retard est réputée déterminée et limitée conformément aux dispositions de la Convention CMR.

En cas de paiement d'une (éventuelle) compensation à la clientèle, le taux de change en vigueur le jour du paiement est appliqué.

6.4 Responsabilité des filiales de l'EDS

Si, dans un cas particulier, ni les dispositions en matière de responsabilité des conventions internationales visées aux clauses 6.2 ou 6.3, ni les dispositions impératives du droit national et/ou des lois nationales qui y dérogent ne s'appliquent, la responsabilité d'EDS en cas de perte ou de dommage est limitée au plus bas des deux montants suivants : la valeur marchande du courrier ou le coût de la réparation du courrier ou des parties concernées. Dans les deux cas, la responsabilité d'EDS est limitée à 10 EUR par kilogramme, avec un maximum de 10'000 EUR par commande indemnisée. Dans le cas

d'un paiement compensatoire (éventuel) à la clientèle, le taux de change en vigueur le jour du paiement s'applique.

En cas de livraison tardive du Courrier, la responsabilité d'EDS est limitée au remboursement du prix payé par le Client pour le transport du Courrier, avec un maximum de 1'000 EUR par commande.

6.5 Responsabilité élargie

Si la clientèle a besoin d'une protection plus importante que celle prévue aux clauses 6.2, 6.3 et 6.4, elle peut demander une extension de responsabilité conformément à la clause 6.5. Cette responsabilité étendue n'est disponible que pour les envois de marchandises et ne couvre pas les envois retardés.

Après le paiement du montant correspondant et l'accomplissement des formalités par le Client, la responsabilité d'EDS pour les pertes ou les dommages sera limitée à l'option de responsabilité étendue choisie par le Client. Dans ce cas, le montant de l'option de responsabilité élargie choisie par le client s'applique en lieu et place des limites de responsabilité prévues aux clauses 6.2, 6.3 et 6.4.

7. Exceptions à la responsabilité de l'ONÉ

7.1 Envois exclus

Les envois seront exclus du transport - et EDS n'accepte aucune responsabilité à cet égard - si les envois :

- contiennent des articles, des marchandises, des matières, des liquides ou des documents interdits par la législation, les conventions, les règles ou les règlements nationaux ou internationaux dans le pays d'origine des envois, dans le pays de destination des envois et/ou dans un pays tiers par lequel les envois sont transportés ;
- contenir des objets, des marchandises, des matières, des liquides ou des documents qui sont interdits par les règlements, les dispositions, les accords et les conventions relatifs aux marchandises dangereuses au sens du ch. 3 ;
- contiennent des marchandises qui peuvent causer des blessures corporelles, infecter des personnes ou causer des dommages matériels ;
- contiennent des articles interdits, par exemple des marchandises contrefaites ou piratées (piratage de produits), des stupéfiants/drogues ou substances psychotropes illégales, des remèdes contrefaits ou illégaux, des envois



frauduleux ou trompeurs et/ou des marchandises liées à des loteries illégales ;

- contiennent des substances biologiques périssables, des animaux, de la pornographie illégale, des armes à feu et leurs pièces, des munitions, des explosifs, des armes, des accessoires d'armes, des armes factices, des armes à feu ou des munitions, des restes humains et/ou des déchets médicaux.

Sans préjudice du droit d'EDS à une indemnisation en vertu de la clause 8, le Client accepte qu'EDS puisse disposer du courrier exclu de la manière qu'elle juge appropriée (y compris la destruction du courrier exclu), à son entière discrétion. Dans ce cas, le Client s'engage à rembourser immédiatement à EDS le coût de l'élimination, de la destruction ou du retour au Client du courrier exclu du transport/de la livraison.

7.2 Biens de valeur

La clientèle reconnaît que, sauf accord écrit au plus tard lors du dépôt des envois à l'ONE, elle ne sera pas autorisée à déposer des objets de valeur tels que pierres précieuses, métaux précieux, montres bracelets, bijoux, accessoires et pièces détachées de valeur, montres, perles, pierres précieuses, bijoux, argent, billets de banque, pièces de monnaie, timbres, titres facilement réalisables, obligations, les billets à ordre, les bons, les chèques barrés et les chèques de banque, les chèques annulés et non annulés, les chèques de voyage, les livrets, les connaissements, les passeports, les offres, les stocks et les mandats, les cartes téléphoniques, les billets de loterie, les marchandises en verre, en porcelaine ou en d'autres matériaux fragiles, les œuvres d'art ou les antiquités peuvent être joints aux envois qu'il remet à EDS pour le transport et la livraison. Si le client remet de tels articles à EDS pour le transport et la livraison, il le fait à ses seuls risques, sans préjudice du droit d'EDS à une indemnisation en vertu de la clause 8. EDS ne sera jamais responsable de la perte, des dommages ou du retard des envois contenant des biens de valeur.

7.3 Livraison tardive des articles

Dans tous les cas, EDS ne sera responsable des expéditions retardées conformément aux clauses 6.2 à 6.4 que si le respect d'un délai ou d'une date de livraison spécifique conformément à la clause 4.2 a été convenu par écrit.

7.4 Risques exclus

Sans préjudice des dispositions impératives des conventions visées aux clauses 6.2 et 6.3, la responsabilité d'EDS est exclue en cas de circonstances échappant au contrôle raisonnable d'EDS. Il s'agit notamment, mais pas exclusivement, de :

- Cas de force majeure, par exemple tremblements de terre, ouragans, tempêtes, éruptions volcaniques, inondations, incendies, maladies, brouillard, neige ou gel ;
- Les cas de force majeure, par exemple les guerres, les accidents, les attaques terroristes, les grèves, les actions industrielles, les embargos, les conflits locaux, les émeutes ou les troubles civils ;
- Perturbations ou interruptions du trafic aérien ou des réseaux de transport terrestre ou problèmes mécaniques des moyens de transport ou des machines ;
- Les dommages préexistants au contenu de l'envoi, les vices cachés et/ou les défauts inhérents au contenu ou à la nature des envois ;
- Perte ou dommages dus à un emballage inadéquat des envois ;
- Dommages électriques ou magnétiques ou suppression d'images, de données ou d'enregistrements électroniques ou photographiques ;
- la perte ou l'endommagement des envois, dans la mesure où le dommage est imputable à l'intention ou à la négligence de la clientèle ou à la nature du contenu de l'envoi ;
- Rétenion ou saisie des envois en raison des dispositions légales d'un pays de transit ou du pays de destination ;
- l'exclusion des envois du transport et de la livraison conformément au point 7.1 ou la confiscation, la saisie ou la destruction des envois par les autorités compétentes, y compris les autorités douanières.

8. Responsabilité de la clientèle

Le Client s'engage à indemniser et à dégager EDS de toute responsabilité à l'égard de toutes les réclamations et de toutes les pertes, dommages, coûts, amendes, pénalités et/ou frais juridiques (y compris les frais de conseil) qui pourraient être encourus par EDS, y compris ceux résultant du non-respect par le Client des lois ou règlements applicables, par exemple en envoyant un courrier exclu à EDS conformément à la clause 7.1. Si EDS



accepte involontairement de tels envois, cela ne dégage pas le client de sa responsabilité.

9. Faire valoir des demandes de dommages et intérêts par la clientèle

La revendication par la clientèle d'un dédommagement en raison de la perte, de l'endommagement ou du retard des envois se fait conformément aux dispositions suivantes. Si le Client ne respecte pas strictement les dispositions de la présente clause 9, EDS est en droit de rejeter les réclamations du Client, en tenant compte des intérêts légitimes du Client, sauf si cela est contraire à la loi impérative.

- Le client doit notifier par écrit à EDS les dommages ou la perte dans un délai d'un mois après que les envois ont été remis à EDS. Dans les 14 jours suivant la notification, le client doit documenter les dommages ou la perte et fournir à EDS toutes les informations pertinentes concernant les articles.
- EDS examine la demande de dommages et intérêts du client, à condition que les frais qui lui sont dus en rapport avec les articles perdus ou endommagés aient été dûment payés.
- À la demande de l'EDS, le contenu et l'emballage des envois endommagés doivent être mis à disposition pour inspection.
- Sauf disposition légale impérative contraire, aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre d'EDS en vertu des présentes CG après l'expiration d'un an à compter du jour où les Articles ont été livrés ou auraient dû être livrés.

10. Confidentialité

EDS et le Client doivent traiter de manière strictement confidentielle toutes les informations techniques et commerciales, les informations financières, les spécifications, les inventions, les processus ou les informations relatives à la stratégie (ci-après dénommées "Informations Confidentielles") divulguées (ou recueillies de manière fortuite) dans le cadre de leur relation contractuelle. EDS et le Client doivent limiter la divulgation de ces Informations Confidentielles à ceux de leurs employés, agents ou sous-traitants qui ont besoin de les connaître dans le cadre de la fourniture des Services. EDS et le Client doivent prendre des précautions raisonnables pour se protéger contre la divulgation non autorisée des Informations Confidentielles et doivent protéger les Informations Confidentielles de la même manière et avec le même soin qu'ils protègent leurs propres

Informations Confidentielles. L'obligation de confidentialité reste en vigueur pendant une période de trois ans après la fin du contrat.

11. Dédouanement

Dans le cas d'envois de marchandises à destination de pays situés en dehors de l'Union européenne, la clientèle donne son accord pour que les données personnelles relatives aux envois soient transmises aux autorités douanières des pays concernés, conformément aux lois en vigueur dans ces pays.

12. Implication de tiers / transfert et attribution de services

EDS a le droit de transférer, céder ou sous-traiter la fourniture des Services en tout ou partie à des tiers à tout moment. Les présentes CGV s'appliquent à tous les tiers auxquels la fourniture des Services (en tout ou partie) a été transférée, cédée ou sous-traitée par EDS et peuvent être appliquées par eux.

13. Modifications des CGV

EDS se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment et sans préavis. La version actuelle des CGV sera publiée sur le site web ou via d'autres canaux de communication d'EDS.

14. Autres conventions applicables

La relation entre le Client et EDS est régie par les dispositions des présentes CGV. En cas de dispositions incomplètes ou invalides ou en l'absence de disposition sur un sujet précis dans les présentes CGV, la Convention de Varsovie / Convention de Montréal (si les envois sont transportés exclusivement ou partiellement par voie aérienne) ou la Convention CMR (si les envois sont transportés exclusivement par voie routière) s'applique.

En cas de conflit, d'incohérence ou de divergence entre le libellé des conventions internationales visées dans la présente clause et les présentes CGV, les dispositions des CGV prévaudront, à moins que les dispositions des CGV ne soient en contradiction avec des dispositions impératives des conventions susmentionnées.

15. Dispositions générales

Si une disposition des présentes CGV est jugée invalide ou inapplicable, cela n'affecte pas l'application des autres dispositions.



Le fait de ne pas appliquer ou exercer une disposition des présentes CGU à un moment donné ou pendant une période donnée ne constitue pas ou ne peut être interprété comme une renonciation à cette disposition et n'affecte pas le droit d'appliquer cette disposition ou toute autre disposition contenue dans les présentes à tout moment ultérieur.

Les titres figurant dans les présentes CGV n'affectent pas l'interprétation des présentes CGV, sauf si le contexte indique le contraire. Les mots au singulier comprennent le pluriel et vice versa. Les mots qui ne comprennent qu'un seul genre comprennent les deux genres.

16. Droit applicable et lieu de juridiction

Le droit suisse est exclusivement applicable. Le lieu de juridiction est Meilen ZH (Suisse).

© EDS Media AG, mai 2021

© EDS Media AG, inscrite au registre du commerce du canton de Zurich sous le numéro CHE-106.433.361, capital social de 150 000 CHF ; siège social et principal établissement : Bergstrasse 58, 8706 Meilen, Suisse.

17. Appendice

Annexe A - Accord sur la protection des données conformément à l'EU-DSGVO.

18. Texte original

Ces CGV sont disponibles et publiées en allemand, français et anglais et peuvent être traduites dans d'autres langues. La version officielle faisant foi des CGV est toujours la version allemande. En cas de divergences et/ou d'incohérences entre la version allemande des CGV et une version dans une autre langue, la version allemande prévaut.